

## RECONNAÎTRE, VALORISER, PROMOUVOIR L'OCCITAN ET LE FRANCOPIROVENÇAL, LANGUES RÉGIONALES DE RHÔNE-ALPES

La Région Rhône-Alpes a fait de la défense de la diversité culturelle un de ses enjeux majeurs. Ayant entrepris de refondre l'ensemble de ses politiques culturelles, elle ne pouvait donc manquer de rencontrer la question des langues régionales, domaine dans lequel elle ne s'était pas montrée jusqu'ici très active. Ainsi, le rapport qui vous est soumis aujourd'hui est à notre connaissance le premier à proposer une politique d'ensemble pour la reconnaissance, la valorisation et la promotion des langues régionales de Rhône-Alpes.

L'émergence du fait régional ; la prise de conscience mondiale du danger d'extinction qui pèse sur de très nombreuses langues, et en particulier sur les langues minoritaires et régionales ; les mesures prises par nombre de pays européens en faveur de leur diversité linguistique interne ; la reconnaissance par la Constitution de l'appartenance de ces langues « *au patrimoine de la France* » ; la création, au mois d'octobre 2007, de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée, dont tous les membres à l'exception de la Ligurie ont en partage l'une des langues régionales parlées en Rhône-Alpes (l'occitan en PACA, le francoprovençal en Val d'Aoste, les deux langues au Piémont) : autant d'éléments qui rendaient indispensable la prise en compte de ce patrimoine immatériel, constitutif de l'identité rhônalpine et cependant très menacé.

Parmi les 6 à 10 000 langues parlées aujourd'hui dans le monde, la très grande majorité est menacée d'extinction. Les linguistes estiment qu'une langue s'effacerait ainsi tous les 15 jours ! C'est dire que si la biodiversité est menacée, la diversité linguistique ne l'est pas moins, et par conséquent la diversité culturelle. En effet, une langue n'est pas seulement un moyen de communication, qu'une autre langue pourrait suppléer sans dommage. Elle ne se réduit pas à une liste de mots, que l'on pourrait traduire dans n'importe quelle autre langue sans perte de sens. Une langue est une vision du monde originale, porteuse de valeurs, de culture et d'identité. Et elle n'existe pas en dehors des personnes qui choisissent de l'utiliser.

La Convention de l'UNESCO du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ratifiée par la France le 18 décembre 2006, classe les langues minoritaires et régionales parmi celles qui sont en « danger sérieux d'extinction ».

Or notre pays n'a pas toujours été conscient – pour dire le moins... - de la nécessité de préserver la diversité de ce patrimoine culturel immatériel et fragile que sont ses langues régionales.

L'ordonnance de Villers-Cotterêts, prise par François I<sup>er</sup> le 10 août 1539, qui consacre l'usage exclusif du « *langage maternel français* » dans la rédaction des actes administratifs et judiciaires, entendait lutter contre l'utilisation d'un latin incompréhensible pour la majorité des justiciables et des administrés plutôt que contre l'usage des langues régionales. C'est à la Révolution, et plus précisément sous la Terreur, que les choses vont changer. Depuis 1792, *la patrie est en danger* ; la jeune République fait face à des périls inouïs : les émigrés, les armées étrangères coalisées contre la France, l'insurrection vendéenne... L'idée se fait jour que l'unité linguistique serait seule garante de l'unité nationale. Le *Rapport du Comité de salut public sur les idiomes* présenté le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794) par Bertrand Barère est sans ambiguïté : « *le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton ; l'émigration et la haine de la République parlent allemand ; la contre-révolution parle l'italien et le fanatisme parle le basque. Cassons ces instruments de*

*dommage et d'erreur* ». La même année 1794, l'abbé Grégoire présente à la Convention son « *Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française* »... Un siècle plus tard, les *hussards noirs de la République* tentent de parachever cette œuvre unificatrice. Un mythe s'impose alors : celui d'une France monolingue...

Lorsque, le 25 juin 1992, l'article 2 de la Constitution s'enrichit de l'alinéa fameux « *la langue de la République est le français* », cette fois encore ce n'est pas contre les langues régionales qu'il s'agit de protéger notre langue nationale, mais contre le règne sans partage de l'anglais qui menace désormais le français de « pertes de fonctionnalités » dans de nombreux domaines (recherche scientifique, commerce etc.) C'est sur cet article pourtant que s'appuiera le Conseil constitutionnel, le 15 juin 1999, pour s'opposer à la ratification de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, adoptée le 5 novembre 1992 par le Conseil de l'Europe et signée par la France le 7 mai 1999, au motif qu'elle comporterait des clauses contraires à la Constitution (elle porterait atteinte à l'unité du peuple français en octroyant des droits spécifiques à des groupes de locuteurs).

Il convient donc de mesurer le chemin parcouru au cours des quinze dernières années et qui a conduit à la disposition introduite dans la Constitution à l'occasion de la réforme constitutionnelle du 21 juillet 2008 : au titre de l'article 75-1, les langues régionales appartiennent désormais « *au patrimoine de la France* ». Les défenseurs des langues et des cultures régionales se sont réjouis de cette avancée, même si la plupart d'entre eux regrettent que cette disposition figure dans le titre XII *Des collectivités territoriales* (comme si les langues régionales ne concernaient pas la Nation toute entière mais étaient placées, chacune pour ce qui la concerne, sous la protection des collectivités sur le territoire desquelles elles sont pratiquées) et non à l'article 2, après l'alinéa sur la langue française. On peut regretter par ailleurs que cette reconnaissance semble se limiter à la dimension *patrimoniale* des langues régionales, comme s'il ne s'agissait pas d'outils vivants, au service de la création contemporaine.

Cette prise de conscience récente est notamment le fruit des politiques ambitieuses conduites par les collectivités territoriales les plus concernées, telles que la Bretagne, l'Alsace, la Corse, Midi-Pyrénées, Aquitaine ou Languedoc-Roussillon – mais aussi la Polynésie française ou la Nouvelle-Calédonie -, qui ont fait le choix de soutenir leurs langues régionales et dont témoigne la *Plate-forme des langues régionales* adoptée par l'Association des Régions de France le 4 décembre 2008, au congrès de Caen.

En Rhône-Alpes, plusieurs étapes ont précédé la décision d'intervenir de façon globale en faveur des langues régionales.

Lorsqu'en octobre 2005, l'UNESCO approuve la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la Région milite pour sa ratification par la France et manifeste son souhait de contribuer à la mise en œuvre de ce texte en organisant, les 28 et 29 septembre 2006, des rencontres interrégionales intitulées « *Régions et diversité culturelle : une dynamique européenne et mondiale* ». À l'issue de ces journées, la Région décide d'accompagner l'*Institut d'Estudis occitans* (Institut d'études occitanes) et l'*Institut de la lengua savoyârda, lo francoprovençal de Savoué* (Institut de la langue savoyarde, le francoprovençal de Savoie) pour leurs activités de sensibilisation et de transmission.

La nouvelle politique en faveur du patrimoine, adoptée en juin 2007, a confirmé cette orientation en étendant le champ d'intervention de la Région au patrimoine immatériel, et en soulignant que les langues régionales font partie intégrante de notre héritage collectif.

## État des lieux et préconisations

Comme pour chacune des politiques culturelles qui ont fait l'objet des rapports présentés au cours de ces dernières années, il a paru indispensable de commencer par un état des lieux débouchant sur des préconisations concrètes.

Sur proposition du conseiller délégué à la culture, Yvon DESCHAMPS, le conseiller régional Gérard BERTRAND a supervisé la réflexion jusqu'à la rédaction du présent rapport.

Une étude a été confiée en juillet 2007, après appel d'offres, à l'Institut Pierre Gardette de l'Université catholique de Lyon. Cet institut a travaillé en collaboration avec deux autres laboratoires lyonnais rattachés au CNRS et à l'Université Lyon 2 (Interactions, Corpus, Apprentissages et Représentations ; Dynamique du langage), avec un laboratoire de l'Université de Grenoble 3 (le Centre de dialectologie) et avec le Bureau pour la linguistique et l'ethnologie du Val d'Aoste. Le porteur de l'étude était M. Michel BERT, maître de conférences, qui a bénéficié du concours de M. James COSTA, chargé de recherches à l'INRP ; le conseiller scientifique était le professeur Jean-Baptiste MARTIN, professeur de cultures et langues régionales et doyen de la faculté d'anthropologie et de sociologie de Lyon 2. Les différentes étapes de cette étude ont été supervisées par un comité de pilotage au sein duquel étaient représentées les principales fédérations et institutions liées aux langues régionales en Rhône-Alpes.

Cette étude présente un état des lieux des pratiques sociolinguistiques en Rhône-Alpes. Elle rend compte des attentes et des espoirs des habitants de notre région en la matière et comporte également de nombreuses préconisations.

L'étude commence par la présentation des **deux langues régionales de Rhône-Alpes : le francoprovençal et l'occitan**. (Voir cartes en annexe 1)

Le francoprovençal « est la langue régionale de la plus grande partie de la région Rhône-Alpes. L'aire rhônalpine francoprovençale, qui s'étend des Monts du Forez à l'ouest jusqu'aux frontières de la Suisse et de l'Italie à l'est, comprend la totalité des départements de la **Haute-Savoie**, de la **Savoie**, de l'Ain, du Rhône, la majeure partie des départements de la Loire (à l'exception d'une frange occitane constituée par les plateaux de Noirétable et de Saint-Bonnet-le-Château et la région de Bourg-Argental) et de l'Isère (sauf l'extrémité sud, constituée notamment du Royans, du Trièves, et d'une partie du Vercors qui est occitane), l'extrémité nord des départements de la Drôme (nord de Saint-Vallier) et de l'Ardèche (nord d'Annonay) ». L'étude rappelle qu'il est également parlé dans certaines parties de la Franche-Comté et de la Bourgogne, mais également en Suisse romande, dans la vallée d'Aoste et dans le Piémont.

C'est en Savoie et en Haute-Savoie que le francoprovençal conserve en France le plus de vitalité. C'est pourquoi cette langue, qui regroupe de nombreux dialectes ou *patois* assez différents, est souvent appelée *savoyard* ou *francoprovençal savoyard*.

Quant à l'occitan, dont les auteurs de l'étude rappellent qu'il est parlé dans près d'un tiers du territoire français, « comparée à la partie francoprovençale, la zone occitane de la région Rhône-Alpes est assez réduite géographiquement : elle couvre la presque intégralité des départements de l'Ardèche et de la Drôme (...) et une petite frange au sud des départements de la Loire (Plateaux de Noirétable et de Saint-Bonnet-le-Château et sud-est du Pilat) et de l'Isère (versant est du Vercors, Trièves, Valbonnais, Beaumont et une partie de l'Oisans) ». Il se maintient également vivant dans les hautes vallées alpines d'Italie.

Faisant observer que le dialecte occitan le plus communément parlé en Rhône-Alpes en dehors du sud de l'Ardèche et de la Drôme, le *vivaro-alpin*, ou *nord-occitan de l'Est*, comporte de nombreux traits communs avec le francoprovençal, les auteurs l'expliquent par le fait que « la région Rhône-Alpes a été constituée autour de Lyon, pôle économique, et que le francoprovençal tire son origine de l'influence linguistique exercée par Lugdunum » et en concluent que « **la langue vernaculaire (...) constitue l'élément le plus fort**

**et le plus ancien de l'identité rhônalpine, car elle prouve qu'il a existé pendant près de deux millénaires une communauté linguistique entre tous les petits pays qui forment cette région. »**

Au terme d'un sondage et d'une série d'enquêtes qualitatives, l'étude présente quelques **constats sans concessions**. L'usage de l'occitan et du francoprovençal est en déclin dans notre région. Les usagers sont peu nombreux et âgés. L'usage quotidien est de plus en plus rare. La majorité des interactions a lieu de manière épisodique, essentiellement dans le cercle privé et amical et dans un but souvent récréatif, *pour le plaisir*. L'emploi des langues régionales à l'écrit est peu fréquent. La transmission familiale de la langue est presque interrompue. L'offre d'enseignement est très limitée. Enfin, la reconnaissance publique de ces langues est faible, notamment pour le francoprovençal.

D'autres constats permettent cependant de **nuancer ce propos**, et tracent de premières perspectives pour l'action. L'étude note d'abord la diversité des profils de locuteurs (*traditionnels, tardifs, invisibles* ou « *fantômes* », *passifs, néo-locuteurs, latents*, sans compter les « *atypiques* »). D'autre part, le nombre de personnes exposées, à des degrés divers, à la langue, est plus élevé qu'on ne l'imagine généralement. Les locuteurs potentiels sont plus nombreux que le taux d'usage actuel ne le laisserait présager. On note par ailleurs **un réel intérêt pour les langues régionales**, qui se traduit notamment par des fêtes et des publications. Le sondage indique ainsi que « plus du quart de la population de la région pense que les langues régionales ne sont pas assez présentes dans les médias et dans la vie publique en général ».

L'étude fait observer que « même auprès des personnes qui ne parlent ni ne comprennent l'occitan ou le francoprovençal, ces langues laissent une marque. Le français parlé en Rhône-Alpes présente en effet des traits particuliers (...) qui proviennent de ces langues ». **Ces langues régionales ont en quelque sorte « donné leurs couleurs » au français tel qu'il est parlé en Rhône-Alpes** : accents, particularités morphologiques ou syntaxiques, mais surtout centaines de mots issus des langues régionales et utilisés plus ou moins couramment par les rhônalpins (*vogue* pour « fête foraine ») – voire, pour certains d'entre eux, par l'ensemble des français (*flapi, avalanche, chalet, mélèze, reblochon...*). Les langues sont également présentes dans le paysage quotidien, à travers la toponymie, parfois la signalisation, les affiches, les produits locaux, les festivités ou les articles de presse.

De fait, les situations des langues en danger sont des situations dynamiques. L'histoire n'est pas écrite à l'avance et, avant de se résigner à leur disparition définitive, il faut tenir compte, comme le montrent de nombreux exemples en France et à l'étranger, des **locuteurs militants** (qui s'appuient sur le mouvement associatif) mais aussi de l'impact que peut avoir une politique de promotion et de valorisation de la langue.

Enfin, l'étude montre bien que « **l'ensemble des langues parlées en Rhône-Alpes constitue un ensemble écologique unique** » et qu'il s'agit de « faire prendre conscience de la richesse de toute cette diversité : francoprovençal et occitan, français standard et français régional, langues issues de l'immigration », afin de favoriser le *plurilinguisme* (qui est le fait, pour un individu, de pratiquer plusieurs langues, et ne doit pas être confondu avec le *multilinguisme*, notion qui s'applique aux territoires où coexistent plusieurs langues, sans que les locuteurs de ces langues se comprennent forcément entre eux).

Les auteurs de l'étude notent en effet au terme de leur enquête, qu'« **Il existe une forte volonté d'intervention du Conseil régional en ce qui concerne la valorisation et le soutien aux langues régionales**. L'appellation "langues régionales" est désormais bien connue des locuteurs comme des non locuteurs, et l'association avec l'échelon régional se fait naturellement. »

Les mesures proposées dans le présent rapport découlent de l'étude réalisée et ont été débattues au sein du comité de pilotage et avec de nombreuses directions de la Région, car la nouvelle politique présentera nécessairement un caractère transversal. Elle devrait également déboucher sur des partenariats entre collectivités de Rhône-Alpes, et des coopérations interrégionales et transfrontalières.

## PROPOSITIONS

### **Reconnaître l'intérêt social, culturel et patrimonial du francoprovençal et de l'occitan, langues régionales de Rhône-Alpes**

La décision du Conseil régional de Rhône-Alpes de mettre en place une politique globale en faveur des langues régionales constitue un acte symbolique très fort. C'est pourquoi il convient de commencer par **reconnaître officiellement**, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'ici par notre collectivité, **la valeur sociale, culturelle et patrimoniale du francoprovençal et de l'occitan**, langues régionales de Rhône-Alpes.

Cette reconnaissance pourrait se traduire d'emblée par une **adhésion à la Plate-forme des langues régionales de l'ARF**, dont le texte intégral figure en annexe 2. Cette Plate-forme, proposée par la commission des langues régionales présidée par René RICARRÈRE, a été votée lors du Congrès de Caen le 4 décembre 2008.

Elle affirme que « face à la disparition progressive des locuteurs naturels, l'enjeu prioritaire est d'inverser cette tendance au travers de trois vecteurs fondamentaux : la transmission, la socialisation et la structuration des politiques publiques ». Elle pose quelques grands principes : « la politique de promotion des langues régionales n'est pas dirigée contre la langue française (...) et ne s'oppose pas à l'unité nationale (...); **la politique linguistique en faveur des langues régionales repose sur l'encouragement et l'incitation, et non sur l'obligation de les apprendre** ; les langues régionales appartiennent à l'ensemble de la population française ; la politique de promotion de la diversité linguistique française repose sur les principes universels de respect de la diversité culturelle, d'égalité de valeur entre toutes les langues du monde, de tolérance, de respect des différences, et ce quel que soit le nombre de locuteurs ».

La Plate-forme formule un certain nombre de propositions, notamment dans les domaines de l'enseignement et de la formation ainsi qu'en faveur des langues dans la société et interpelle l'État : « *si la récente inscription des langues régionales au sein de la Constitution établit une avancée certaine en vue de leur reconnaissance, leur sauvegarde et leur promotion ne pourront être assurées qu'au travers d'un engagement formel de l'ensemble des pouvoirs publics, et en particulier de l'État, au sein de ses compétences régaliennes* ».

C'est dans cet esprit que j'ai moi-même attiré l'attention du ministre de l'Éducation nationale, par courrier du 23 mars, sur la demande formulée depuis plusieurs années par l'association des enseignants de francoprovençal savoyard, concernant la création d'une option de francoprovençal aux épreuves du baccalauréat, comme cela est le cas pour le basque, le breton, l'occitan, l'alsacien, le corse etc. Le francoprovençal est reconnu par le ministère de la Culture au titre des « langues de France », par de nombreuses institutions européennes et par la Constitution italienne parce qu'il est pratiqué – et bien vivant – dans tout le Val d'Aoste, dans une partie du Piémont et en Suisse romande... mais pas par le ministère français de l'Éducation nationale. Cette reconnaissance constituerait une avancée décisive pour le développement de cette langue.

### **Assurer le suivi du dispositif**

Un comité de suivi de la nouvelle politique en faveur des langues régionales sera institué. Animé par un élu référent désigné par le Président, le comité de suivi sera composé de professionnels ainsi que du bureau de la commission culture et d'un élu par groupe.

Un conseiller scientifique, possédant une véritable connaissance, théorique autant que de terrain, du francoprovençal et de l'occitan, accompagnera la Région, afin d'assurer auprès de nos interlocuteurs une mission de conseil, d'expertise, de coordination et de suivi des opérations.

## Communiquer et sensibiliser

L'étude commandée par la Région à l'institut Pierre Gardette constitue en elle-même un outil précieux d'information et de sensibilisation aux langues régionales de Rhône-Alpes. Une synthèse sera mise en ligne sur le site de la Région. Une plaquette présentant, en un style accessible au grand public, les éléments essentiels de l'étude et les principales mesures de la nouvelle politique régionale, fera l'objet d'une publication.

Enrayer le déclin de langues en danger suppose d'abord que l'on travaille à leur *visibilité* (et à leur *audibilité*!). Informer, communiquer sur les langues régionales de Rhône-Alpes, c'est enclencher une dynamique positive, un « cercle vertueux », tant il est vrai que la pratique d'une langue ne se décrète pas. C'est pourquoi les supports de communication, interne et externe, de la Région seront mobilisés pour porter à la connaissance des agents de la Région et de l'ensemble des Rhônalpins la nouvelle politique en faveur des langues régionales, mais aussi pour leur transmettre des informations concernant ces langues. Des rubriques *en* (et/ou *sur les*) langues régionales pourraient voir le jour, et le site Internet de la Région s'enrichir de pages proposant des ressources sur les langues régionales de Rhône-Alpes, alimentées par les associations sous le contrôle du conseiller scientifique.

Cette promotion pourra s'élargir aux manifestations qui présentent un lien avec la diffusion des langues régionales. Ainsi, la Région pourrait distribuer du matériel promotionnel destiné à sensibiliser le public (brochures, cartes postales, éléments de lexique...).

Dans le cadre du contrat d'objectif entre la Région et le réseau des radios associatives non commerciales, une aide spécifique pourra être apportée à la création et à la diffusion de programmes *en* (et/ou *sur les*) langues régionales. Un contact sera pris avec les Régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon qui ont créé un groupe de travail sur une télévision en occitan sur le web.

Un kit expliquant l'intérêt du bilinguisme précoce et les avantages qu'il y a à transmettre sa propre langue (ou de permettre aux grands-parents de transmettre la leur...) pourra être réalisé et largement diffusé. (On notera que cela ne servira pas seulement la cause des langues régionales, mais pourra favoriser aussi la transmission de toutes les langues vivantes - on songe en particulier à celles issues de l'immigration...- à l'égard desquelles les parents, bien qu'il les maîtrisent, éprouvent un sentiment de gêne, parce qu'elles sont socialement dévalorisées, voire discriminées).

## Les langues régionales, un patrimoine à étudier, à protéger, à conserver et à mettre en valeur...

Les langues régionales parlées en Rhône-Alpes constituent « le patrimoine formé par la soixantaine de générations qui se sont succédé sur cette aire depuis que le latin a peu à peu remplacé le gaulois. » Elles présentent un intérêt certain pour le public, de plus en plus sensibilisé à ces questions, comme en témoigne le succès de l'exposition *les Rhônalpins et leurs langues* qui s'est tenue en 1990 au Musée dauphinois de Grenoble.

Comme tout élément du patrimoine, fût-il immatériel, les langues relèvent d'une approche que les praticiens désignent sous le nom de « chaîne patrimoniale » : elles doivent être étudiées, protégées, conservées et mises en valeur.

C'est pourquoi la Région encouragera la collecte, l'étude, l'archivage et la valorisation de ces éléments patrimoniaux, oraux, écrits ou musicaux. Le service de l'Inventaire du patrimoine culturel intégrera ainsi un volet «langues régionales» dans ses travaux à chaque fois que le terrain d'étude s'y prêtera, et notamment en matière de microtoponymie, et la Nouvelle agence culturelle régionale (NACre) est missionnée pour organiser, encadrer, soutenir et valoriser le travail des associations dans le domaine des musiques et danses traditionnelles.

La Région sera attentive aux projets de qualité dans les domaines de la recherche ou de la valorisation, qu'ils émanent du monde universitaire ou associatif, et notamment pour tout ce qui concerne la constitution, la conservation et la restitution au public d'archives physiques ou numériques. Les *clusters* de recherche, et en particulier les *clusters* consacrés aux sciences humaines et sociales, « Dynamiques sociales et territoriales » et « Culture, patrimoine et création » pourront être sollicités pour soutenir de tels projets. Les communautés scientifiques concernées peuvent en effet utiliser l'appel à projets annuel des *clusters* pour proposer des sujets de recherche visant à étudier, conserver ou diffuser les langues régionales.

Une attention particulière sera portée à cet égard :

- à la question des microtoponymes. Leur collecte permettrait de recueillir des noms ne figurant sur aucun cadastre et de savoir comment se prononcent ceux qui figurent sur les cadastres. En cette période de mutations rapides, notamment dans le monde rural, les noms des lieux anciens risquent de disparaître définitivement avec les derniers patoisants. Dans une perspective de valorisation, ces noms pourraient ensuite être utilisés pour la dénomination de rues, places ou quartiers ;

- à celle des corpus oraux, car la documentation disponible est pauvre ; leur collecte, leur numérisation et leur archivage constitue une réelle urgence.

À travers le Fonds régional pour les acquisitions des musées (FRAM) et des bibliothèques (FRAB), l'aide aux expositions, le soutien au site [lectura.fr](http://lectura.fr) etc., musées et bibliothèques seront encouragés à enrichir et à mettre en valeur leurs collections dans le domaine des langues régionales. La réalisation d'une nouvelle exposition, cette fois itinérante, sur les langues régionales de Rhône-Alpes pourrait être conçue. Les musées de société seront encouragés à traduire en langue régionale les cartels concernant les objets traditionnels qu'ils présentent aux visiteurs.

Les conventions patrimoniales passées avec les Départements pourront inclure des projets liés à l'étude et à la valorisation des langues régionales, et notamment à ceux qui sont portés par les conservations départementales du patrimoine. Dans ce cadre, les Villes et pays d'art et d'histoire seront encouragés à valoriser la dimension linguistique du patrimoine, notamment dans les Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). L'appel à projets « mémoires » fera explicitement place aux projets qui se proposent d'étudier et de faire connaître les pratiques sociales liées aux langues régionales de Rhône-Alpes.

### **Les langues régionales, une réalité vivante**

Les langues régionales appartiennent certes « au patrimoine de la France », mais elles sont aussi une réalité vivante. C'est pourquoi il importe de mobiliser l'ensemble des programmes, fonds, dispositifs, appels à projets etc. qui permettent de soutenir, dans toutes les disciplines concernées, les créateurs qui ont recours, totalement ou partiellement, à l'une des deux langues régionales de Rhône-Alpes (écrivains, conteurs, chanteurs, dramaturges, cinéastes ou vidéastes etc.)

Dans cet esprit, la Région Rhône-Alpes soutient depuis plusieurs années les *Estivadas* de Rodez. L'aide de la Région permet d'assurer la présence d'artistes rhônalpins dans ce festival ouvert à l'ensemble des régions occitanophones.

Sont notamment concernés les dispositifs suivants :

- Fonds d'aide aux écrivains (résidences, bourses d'écriture...);
- Aide à l'édition : une attention toute particulière serait apportée non seulement aux écrits en langues régionales, mais aussi aux outils qui permettent, comme le disent les linguistes, d'*équiper* la langue : grammaires, dictionnaires, méthodes d'apprentissage accompagnées de compléments audiovisuels etc., ainsi que les revues.
- Aide à la constitution de fonds à rotation lente dans les librairies ;
- Soutien à la filière phonographique ;
- Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle ;

Pour chacun de ces dispositifs, le descriptif, le règlement, le cahier des charges ou la liste des critères applicables seront complétés, adaptés, voire reformulés en tant que de besoin, pour tenir compte de ce nouvel objectif et des contraintes spécifiques qu'il peut entraîner, étant bien entendu que le soutien aux productions en langues régionales sera subordonné à leur qualité artistique ou au professionnalisme des porteurs de projets.

### **Médiation culturelle**

Comme l'ensemble des autres programmes gérés par la direction de la culture, le Fonds pour l'innovation artistique et culturelle régionale (FIACRE) sera adapté en tant que de besoin pour lui permettre de s'ouvrir à la problématique des langues régionales.

Les Conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) qui proposent un enseignement spécifique des musiques et des danses traditionnelles seront l'objet d'une attention particulière.

### **Enseignement**

On sait que lorsque la transmission familiale d'une langue périclité, son sort dépend dans une large mesure des facilités offertes pour son enseignement. Faute d'un nombre suffisant de locuteurs *natifs*, ce sont les locuteurs *tardifs*, ceux qui ont appris la langue sur les bancs de l'école ou dans les cours pour adultes, qui peuvent prendre le relais : l'histoire récente offre de nombreux exemples de langues qui ont été ainsi sauvées par l'enseignement, avant que la transmission familiale ne puisse reprendre.

Un contact sera pris avec les deux Rectorats de Grenoble (qui a créé un Conseil académique des langues régionales) et de Lyon ainsi qu'avec les responsables de l'enseignement agricole, afin de cerner les actions qui pourraient être conduites par la voie contractuelle en faveur des langues régionales, et notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L. 312-10 du code de l'éducation dont le premier alinéa est désormais ainsi rédigé, depuis la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005, dite « loi Fillon » : *"Un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage"* »

L'Éducation nationale sera également interpellée sur les difficultés que l'on rencontre pour enseigner une langue régionale ailleurs que sur son territoire d'origine, comme si les langues régionales ne faisaient pas partie du patrimoine de la Nation dans son ensemble, mais seulement des régions dans lesquelles elles sont pratiquées.

Les manifestations culturelles de qualité sur les langues régionales se verront proposer un conventionnement avec la carte M'RA, lorsqu'elles n'en bénéficient pas encore.

Les dispositifs *Demain en main* et *Soprano* encourageront les projets faisant une place aux langues régionales.

Par ailleurs :

- un volet langues régionales sera intégré au futur Espace numérique de travail (ENT) « plate-forme des lycéens ». Il pourra s'agir d'informations ponctuelles sur des manifestations culturelles, de matériel pédagogique concernant ces langues ou de liens vers des ressources numériques.

- une exposition itinérante sur les langues régionales sera présentée dans les lycées (mais aussi dans les Espaces Rhône-Alpes).

Enfin, la Région étudiera l'éventuelle implantation d'écoles *Calandretas* en Rhône-Alpes. (Les *Calandretas* sont des écoles bilingues occitanes, proches dans leurs objectifs et dans leur fonctionnement des écoles *diwan* bretonnes, des *ikastolak* basques et des *bressoles* nord-catalanes).

### **Enseignement supérieur et recherche**

Le conseiller scientifique :

- portera à la connaissance de la Région – afin de lui permettre de les valoriser - les travaux des laboratoires spécialisés (monographies sur le francoprovençal et l'occitan ; publication de textes dialectaux, anciens ou récents ; études des spécificités du français parlé sur un substrat francoprovençal ou occitan etc.) ;

- fera des propositions de soutien à la recherche, dans le cadre des dispositifs mis en place dans le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR), par exemple en matière d'allocations doctorales ;

- favorisera la mise en place d'une coordination universitaire au niveau régional.

### **Jeunesse et vie associative**

Nos langues régionales sont aujourd'hui parlées surtout par des personnes âgées. Or c'est sur les jeunes locuteurs que reposent à l'évidence l'avenir de ces langues et leur chance d'échapper à l'extinction. C'est pourquoi une présentation de la politique régionale et une invitation à débattre de ce sujet seront proposées aux jeunes, à chaque fois que cela paraîtra possible, au cours des rencontres régionales et du forum annuel régional de la jeunesse.

Les appels à projets citoyens des jeunes et pour la lutte contre les discriminations pourront être mobilisés en faveur des porteurs de projets concernant les langues régionales ainsi que pour lutter contre les discriminations dont sont victimes les locuteurs de ces langues.

Afin d'inciter les associations qui oeuvrent en faveur des langues régionales à coopérer entre elles, un contrat d'objectif sera proposé aux fédérations qui regroupent ces associations, qui sont éligibles par ailleurs au dispositif des emplois tremplins, notamment pour leur permettre de se professionnaliser et de mettre en place des activités durables

Il sera proposé au Comité régional de la vie associative (COREVA), chargé de choisir chaque année le ou les thèmes de l'appel à projet en faveur de la vie associative, de consacrer aux langues régionales et plus généralement aux bienfaits du plurilinguisme l'un des thèmes de l'appel à projets pour l'édition 2010.

### **Politiques territoriales, agriculture et développement rural**

L'étude souligne « l'importance des paramètres locaux » en matière de langues régionales. De fait, peu de champs culturels relèvent davantage d'une approche par les politiques territoriales...

Dans le respect des principes des politiques contractuelles, qui stipulent que la stratégie est définie par le territoire et les choix prioritaires effectués par les acteurs locaux, les Contrats de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) permettent de favoriser les projets d'étude, de conservation ou de promotion des langues régionales, notamment en matière de signalétique. Leur volet tourisme peut être mobilisé afin d'intégrer les langues régionales dans la promotion du territoire. Leur volet agricole permet de soutenir les projets visant le maintien du lien social ou la promotion de produits du terroir par la valorisation des langues régionales.

Les parcs naturels régionaux souhaitent promouvoir le développement durable culturel parallèlement au développement durable naturel. En ce sens, et dans le respect des principes des politiques contractuelles, les langues régionales peuvent trouver leur place dans un projet de valorisation des espaces naturels et culturels inscrit dans le contrat de Parc. Les PNR peuvent être incités à cet égard à promouvoir des actions bilingues, des actions de sensibilisation aux écosystèmes locaux prenant en compte les diverses langues en présence mais aussi une politique de signalisation bilingue à l'intérieur des parcs, et de diffusion de documents bilingues. De même, ils pourront conduire des actions d'éducation et de valorisation du patrimoine linguistique.

Par ailleurs, la connaissance et la transmission des langues régionales par les acteurs du monde rural, notamment les agriculteurs, pourront être abordées dans les PSADER – projets stratégiques agricoles et de développement rural, qui ont pour objet principal de renforcer l'attractivité et l'identité rhônalpine et de résorber la fracture entre territoires. Les produits agricoles et alimentaires, les lieux, les matériels attachés à leur fabrication sont liés, tout particulièrement en Rhône-Alpes, à des savoirs faire et à des terroirs. Ils constituent un lien entre tradition et modernisme sur lequel la Région pourra s'appuyer.

Les réseaux d'acteurs, en particulier ceux liés à l'installation et la transmission en agriculture, pourront être porteurs de la volonté régionale de capitaliser ce patrimoine vivant.

### **Tourisme**

L'étude note que les langues régionales « ont un rôle à jouer dans le développement du tourisme (...) On voyage pour trouver quelque chose que l'on n'a pas chez soi »; les touristes

« recherchent ce qui peut leur montrer qu'ils sont "ailleurs". Les langues régionales pourraient ainsi être intégrées dans une stratégie de développement du tourisme : tourisme culturel, patrimonial, équitable, durable, etc. »

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) voté en avril 2008 propose **trois axes stratégiques pour un tourisme rhônalpin innovant et durable** :

- un tourisme facteur d'attractivité, d'emploi et de développement territorial,
- un tourisme solidaire et accessible à tous,
- un tourisme engagé dans la valorisation de l'environnement.

Il pose de **nouvelles règles** du jeu en terme de **développement durable** (dynamique économique, accessibilité sociale, préservation environnementale, viabilité et pérennité des projets, concertation des acteurs) et permet alors de **s'adapter aux attentes de la clientèle**, aux besoins de diversification, au développement d'une offre « quatre saisons », aux évolutions climatiques, etc.

En cohérence avec le SRDTL, **Rhône-Alpes Tourisme** met en œuvre une stratégie de promotion touristique en lien avec les sites régionaux, les comités départementaux et offices de tourisme, les collectivités locales, etc. Dans ce contexte spécifique, il est possible **d'inciter les acteurs publics et privés à intégrer l'émergence et l'utilisation des langues régionales dans la valorisation et la promotion des outils touristiques** à destination des publics régionaux, nationaux et étrangers.

#### **Action internationale : les langues régionales, une réalité transfrontalière**

Au sein de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée, l'occitan est pratiqué en PACA et dans le Piémont ; le francoprovençal en Val d'Aoste et dans le Piémont. L'occitan, parce qu'il est parlé dans le Val d'Aran, a le statut de langue co-officielle en Catalogne. Toute la Suisse romande, à l'exception de canton du Jura, appartient à l'aire francoprovençale.

Il est donc clair que des actions de promotion des langues régionales gagneraient à être conduites à l'échelle de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée et des Quatre Moteurs pour l'Europe.

**En conséquence, je vous propose :**

- 1) **De reconnaître l'intérêt social, culturel et patrimonial des langues régionales parlées sur le territoire de Rhône-Alpes, le francoprovençal et l'occitan et d'adhérer à la *Plate-forme des langues régionales* de l'Association des régions de France, dont le texte figure en annexe 2.**
- 2) **De créer un comité de suivi de la politique en faveur des langues régionales, composé d'acteurs reconnus, du bureau de la commission culture et d'un élu par groupe ; ce comité sera animé par un élu référent désigné par le Président du Conseil régional et s'appuiera sur un conseiller scientifique.**
- 3) **De sensibiliser les Rhônalpins à leurs langues régionales et de rendre celles-ci plus *visibles* en valorisant l'étude « Occitan et francoprovençal en Rhône-Alpes », en mobilisant les supports de communication interne et externe de la Région et en apportant une aide spécifique au réseau des radios associatives non commerciales.**
- 4) **De mobiliser l'ensemble des dispositifs régionaux disponibles afin :**

- a. de soutenir l'étude, la conservation et la valorisation de ce patrimoine linguistique, ainsi que la création en langues régionales dans toutes les disciplines et la médiation culturelle en leur faveur ;
  - b. de favoriser, en concertation avec les autorités académiques, l'enseignement des langues régionales, de proposer une convention « carte M'RA » aux manifestations de qualité sur les langues régionales, d'inclure un volet langues régionales dans le futur Espace numérique de travail « plate-forme des lycéens » et de soutenir, dans le cadre du Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR), la recherche universitaire en matière de langues régionales.
- 5) De conclure des contrats d'objectifs avec les fédérations d'associations qui oeuvrent en faveur des langues régionales et de sensibiliser les jeunes aux bienfaits du plurilinguisme dans le cadre des rencontres régionales et des forums annuels de la jeunesse.
  - 6) De soutenir, dans le respect des principes des politiques contractuelles, les projets d'étude, de conservation, d'enseignement ou de promotion des langues régionales présentés dans le cadre des Contrats de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) ou des Projets stratégiques agricoles et de développement durable (PSADER), ou par les Parcs naturels régionaux (PNR), notamment afin de renforcer le lien social, l'attractivité et l'identité rhônalpines, de résorber la fracture entre les territoires et de valoriser les produits du terroir.
  - 7) D'inciter les acteurs publics et privés du tourisme à intégrer l'émergence et l'utilisation des langues régionales dans la valorisation et la promotion des outils touristiques à destination des publics régionaux, nationaux et étrangers.
  - 8) De conduire des actions de promotion des langues régionales à l'échelle de l'Eurorégion Alpes-Méditerranée et des Quatre Moteurs pour l'Europe.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

Cartographie





**Le domaine francoprovençal**

**Le francoprovençal et l'occitan en Rhône-Alpes**



## **Plate-forme des langues régionales de l'Association des Régions de France**

### **PRÉAMBULE**

La Déclaration universelle de l'UNESCO, adoptée à l'unanimité en 2001, stipule que la diversité culturelle doit être considérée comme un « patrimoine commun de l'humanité » et sa « défense comme un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine ».

La Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, ratifiée par la France le 18 décembre 2006 et entrée en vigueur en mars 2007, réaffirme le droit souverain des Etats d'élaborer des politiques culturelles en vue de « protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles », d'une part, et de « créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et d'interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement », d'autre part.

La France a joué un rôle prépondérant tout au long du processus d'élaboration de ce texte, défendant le principe « d'exception » dont doit faire l'objet le champ culturel, écartant les notions de standardisation et d'uniformisation.

Partant du constat que les langues régionales sont classées par l'UNESCO parmi celles qui sont en « danger sérieux d'extinction », un certain nombre de collectivités régionales concernées par la pratique de ces langues tentent, depuis plusieurs années, de mettre en place de véritables programmes territoriaux d'aménagement linguistique. Face à la disparition progressive des locuteurs naturels, l'enjeu prioritaire est d'inverser cette tendance au travers de trois vecteurs fondamentaux : la transmission, la socialisation et la structuration des politiques publiques.

Ces collectivités régionales interpellent aujourd'hui l'État et lui demandent de les accompagner dans la promotion de la diversité linguistique et culturelle, notamment sur le plan juridique.

Si la récente inscription des langues régionales au sein de la Constitution établit une avancée certaine en vue de leur reconnaissance, leur sauvegarde et leur promotion ne pourront être assurées qu'au travers d'un engagement formel de l'ensemble des pouvoirs publics, et en particulier de l'État, au sein de ses compétences régaliennes.

En ce sens, l'Association des Régions de France entend faire valoir un certain nombre de revendications auprès des représentants de l'État. Pour ce faire, il est essentiel de rappeler, en préalable, quelques grands principes :

- La politique de promotion des langues régionales n'est pas dirigée contre la langue française, elle est menée dans le cadre du bilinguisme, ouvrant sur le multilinguisme. De même, elle ne s'oppose pas à l'unité nationale ; en garantissant à chaque citoyen le respect de son identité et de sa culture, elle contribue à renforcer le sentiment d'appartenance à la République ;
- La politique linguistique en faveur des langues régionales repose sur l'encouragement et l'incitation, et non sur l'obligation de les apprendre ;
- Les langues régionales appartiennent à l'ensemble de la population française ;

- La politique de promotion de la diversité linguistique française repose sur les principes universels de respect de la diversité culturelle, d'égalité de valeur entre toutes les langues du monde, de tolérance, de respect des différences, et ce quel que soit le nombre de locuteurs.

Ces principes sont à la base d'un ensemble de textes internationaux tels que :

- *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* :

« L'universalisme doit reposer sur une conception de la diversité linguistique et culturelle qui dépasse à la fois les tendances homogénéisantes et les tendances à l'isolement facteur d'exclusion ».

- *Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies* :

« Le droit de pratiquer une langue régionale ou minoritaire, dans la vie privée ou publique, constitue un droit imprescriptible ».

- *La Charte Européenne des Langues Régionales ou Minoritaires* :

« La protection des langues, dont certaines risquent de disparaître, contribue à maintenir et à développer les traditions et la richesse culturelle de l'humanité ».

- *La Résolution Parlement européen du 4 septembre 2003* :

« Le respect de la diversité linguistique et culturelle est un des principes fondamentaux de l'Union Européenne reconnu par l'article 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ».

## **I.- MESURES GÉNÉRALES**

1°) Ratification par la France de la Charte Européenne des Langues Régionales et Minoritaires.

2°) Adoption d'une législation portant statut des langues régionales.

3°) Création d'une instance de concertation permanente entre l'Etat et les Régions dédiée à l'élaboration d'une politique publique en faveur des langues régionales.

4°) Mise en place, avec les régions qui en feront la demande, de conventions pour le développement du bilinguisme dans le cadre des contrats de projets État-Région.

5°) Mise en place au plan européen d'un fonds d'intervention en faveur des langues régionales, dont les crédits seront affectés aux régions.

6°) Intégration de la question linguistique dans les opérations de recensement menées sous la direction de l'INSEE.

## **II.- LES LANGUES DANS L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION**

1°) Adoption d'une législation pour l'enseignement des /et en/ langues régionales de la maternelle à l'Université.

2°) Reconnaissance et prise en compte de toutes les langues régionales sur demande des collectivités régionales concernées.

3°) Établissement de l'égalité d'accès à l'enseignement et à la formation de et en langues régionales, par la généralisation progressive de l'offre.

4°) Intégration dans le service public des écoles associatives qui en feront la demande, dans le respect de leurs choix pédagogiques et des règles de l'enseignement public.

5°) Mise en place, dans le cadre du cursus universitaire, de modules de formation en langue régionale faisant l'objet d'une certification reposant sur le cadre commun européen de référence. Création d'une agrégation par langue régionale.

6°) Attribution aux régions de la compétence pour l'établissement d'un schéma régional d'implantation des sites bilingues à tous les niveaux, en étroite concertation avec l'État.

7°) Principe d'un module de sensibilisation aux langues régionales dans le cadre de la formation des enseignants du premier degré.

## **III.- LES LANGUES DANS LA SOCIÉTÉ**

1°) Respect du cahier des charges des médias publics régionaux et développement des temps d'antenne radio et télévision en langues régionales.

2°) Création de structures publiques régionales de radio et télévision bilingues afin de prendre en compte le fait régional dans les médias audio-visuels, de développer l'information régionale et d'encourager la création culturelle en région.

3°) Généralisation progressive de la signalisation bilingue au sein des infrastructures routières et dans les équipements publics relevant de l'Etat

4°) Prise en compte du bilinguisme dans les services publics à direction nationale et notamment : la Poste, la SNCF, l'ANPE...

5°) Là où l'État n'a pas transféré sa compétence culturelle, meilleure prise en compte par les DRAC de la création et de la diffusion artistique professionnelle (Arts et spectacles vivants, éditions, cinémas, audiovisuels...).